

**ATELIER SOUS REGIONAL SUR L'UTILISATION DES RESULTATS D'EXAMEN
D'AUTRES OFFICES DE PROPRIETE INTELLECTUELLE A L'INTENTION DES
EXAMINATEURS DE BREVETS**

YAOUNDE DU 30 AU 1^{er} FEVRIER 2013

**Expérience de de l'OAPI en matière
d'utilisation des résultats de la recherche**

**Kabore issoufou
Chimiste diplômé CEIPI
Chef de service des brevets**

SOMMAIRE

I - Les fondements de l'examen à l'OAPI

I-1 Examen quant à la forme

I-2 Examen quant au contenu

II- les sources extérieures accessibles

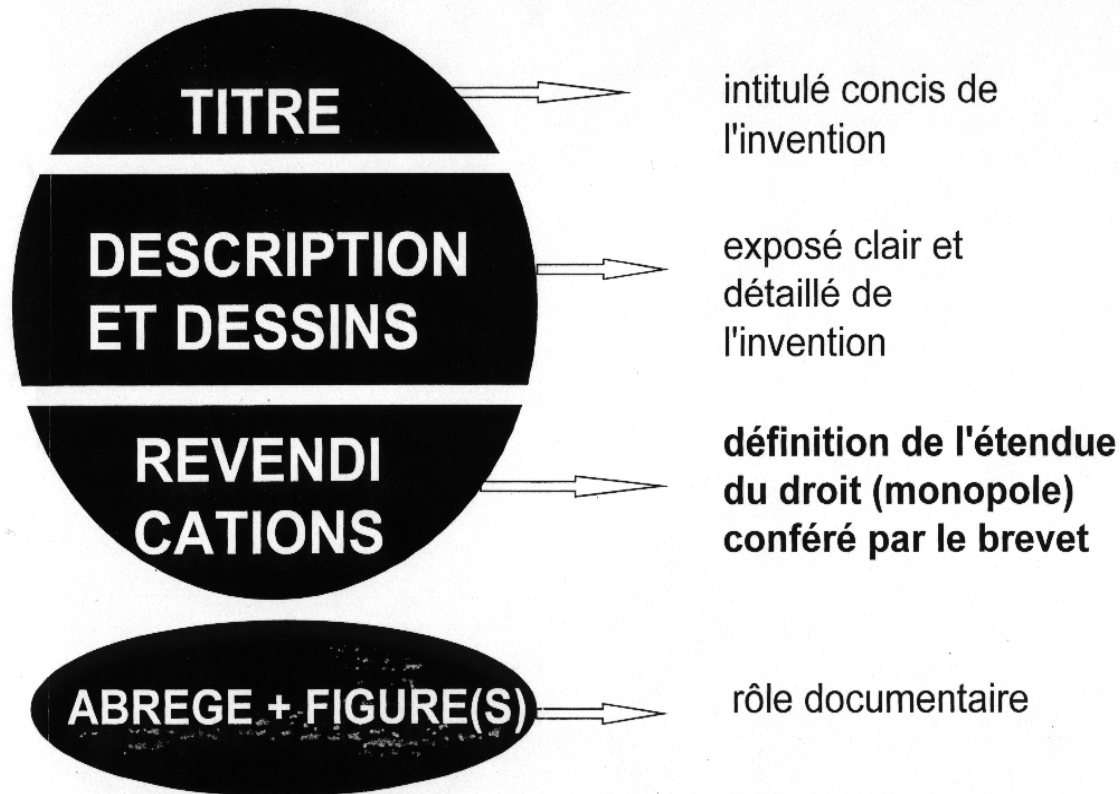
II-1 Patenscope

II-2 plutarque

III- Les évolutions possibles en matière d'examen

I-1 Examen quant à la forme

COMPOSITION D'UNE DEMANDE DE BREVET



I-1 Examen quant à la forme

I-1-a Le titre (art15 abr-IA 215c)

I-1-b la description (art14abr et IA 206)

DESCRIPTION:

- domaine technique
- état de la technique
- exposé de l'invention
 - préciser quel est le problème technique à résoudre et sa solution, les avantages apportés
- exemples
 - modes opératoires de synthèse des molécules, différents modes de réalisation d'un procédé, etc ...
- dessins

I-1 Examen quant à la forme

I-1-c les revendications (art 14d ABR et IA 207; 208; 209)

- définissent l'étendue de la protection conférée par le brevet
- Elles doivent être claires et concises et se fonder sur la description.
- Elles peuvent être différentes entre la demande déposée et le texte définitivement délivré.

I-1 Examen quant à la forme

I-1-d abrégé (art 14 d ABR et IA 212)

Résumé de ce qui est décrit

Concision

Principales caractéristiques techniques

Plus significatif des dessins

I-1-e les dessins (art 14d ABR et IA 210)

Numérotation des planches de dessins

I-1-f Le mémoire en général

La numérotation des pages

La police des caractères

L'interlignage

I-2 Examen quant au contenu

Les inventions qui doivent avoir un caractère et/ou une fonction technique peuvent être protégés **par brevets**, par **certificat d'addition**, par **modèle d'utilité** et en outre pour les médicaments par un **certificat complémentaire de protection**

I-2 Examen quant au contenu

Art 2 ABR

Solution technique à un pb
technique= invention

Cette invention doit être nouvelle,
impliquer une activité inventive et
susceptible d'application industrielle

,

I-2 Examen quant au contenu

Objets exclus de la brevetabilité art 6 ABR

Ne peuvent être brevetés :

- a) l'invention dont l'exploitation est contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, étant entendu que l'exploitation de ladite invention n'est pas considérée comme contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs du seul fait que cette exploitation est interdite par une disposition légale ou réglementaire ;
- b) les découvertes, les théories scientifiques et les méthodes mathématiques ;

I-2 Examen quant au contenu

- c) l'invention qui a pour objet des variétés végétales, races animales, procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux, autres que procédés microbiologiques et produits obtenus par ces procédés ;
- d) les plans, principes ou méthodes en vue de faire des affaires, de réaliser des actions purement intellectuelles ou de jouer ;
- e) les méthodes de traitement du corps humain ou animal par la chirurgie ou la thérapie ainsi que les méthodes de diagnostic ;
- f) les simples présentations d'informations ;
- g) les programmes d'ordinateurs ;
- h) les créations de caractère exclusivement ornemental ;
- i) les œuvres littéraires, architecturales et artistiques ou toute autre création esthétique.

I-2 Examen quant au contenu

b) les découvertes, les théories scientifiques et les méthodes mathématiques ;

La découverte de la résistance au choc mécanique d'un matériau connu n'est pas brevetable mais une traverse de chemin de fer construite avec ce matériau peut l'être

L'effet antibiotique nouvellement mis en évidence d'une substance connue à l'état naturel confère un caractère brevetable(Gregory Baque CBE-PCT)

La théorie physique de la semi-conductivité ne serait pas brevetable, toutefois, de nouveaux dispositifs semi-conducteurs et leurs procédés de fabrication peuvent être brevetables,

I-2 Examen quant au contenu

e) les méthodes de traitement du corps humain ou animal par la chirurgie ou la thérapie ainsi que les méthodes de diagnostic ;

Le but de l'exclusion des de ces méthodes est de ne pas non seulement entraver l'exercice de la médecine mais bien souvent aussi de résoudre la question de la troisième condition de brevetabilité qui est l'application industrielle,

Généralement une méthode qui ne comporte ne serait-ce qu'une seule étape thérapeutique est exclue de la brevetabilité. Plusieurs cas ont été rencontrés dans les rapports de recherche et une modification de la forme des revendications a permis de résoudre le Pb,

I-2 Examen quant au contenu

e) les méthodes de traitement du corps humain ou animal par la chirurgie ou la thérapie ainsi que les méthodes de diagnostic (Suite);

Les méthodes de diagnostic se limitent-elles aux méthodes qui comprennent toutes les étapes nécessaires au diagnostic médical, à savoir :

- la phase d'investigation
- la comparaison des résultats des examens avec les valeurs normales
- la constatation d'un écart significatif (symptôme), et
- l'attribution de cet écart à un certain tableau clinique

Analyser en fonction des conclusions du rapport de recherche

I-2 Examen quant au contenu

- **ARTICLE 15 :**

« La demande de brevet ne peut concerner qu'une invention ou une pluralité d'inventions liées entre elles de telle sorte qu'elles ne forment qu'un seul concept inventif général. »

La difficulté de l'analyse est rencontrée généralement avec les inventions relevant du domaine de la biotechnologie,

I-2 Examen quant au contenu

Par exemple, les revendications indépendantes

$A + X,$

$A + Y,$

$X + Y$

Pourraient être caractérisées par une absence d'unité d'invention car n'étant pas liées par un concept inventif unique.

I-2 Examen quant au contenu

Groupe I, Revendication 1, relative à une composition comprenant l'aspirine et la caféine.

Groupe II, Revendication 2, relative à une composition comprenant l'aspirine et la morphine.

Groupe III, Revendication 3, relative à une composition comprenant la caféine et la morphine.

Les Groupes I, II and III ont un manque d'unité car les 3 revendications ne partagent pas le même concept inventif général

I-2 Examen quant au contenu

Revendication 1: Composé A.

Revendication 2: Le produit B dérivé du liposome comprenant le composé A .

Revendication 3: Le Vaccin C contenant le produit B dérivé du Liposome et comprenant le produit A

Existence d'unité entre les revendications 1;2 et 2

Le composé A représente le point commun entre les trois revendications

I-2 Examen quant au contenu

- Les revendications

- leurs formes

- Une revendication est constituée d'une phrase simple, sans ponctuation intermédiaire de partage (de type point ou point-virgule) qui en romprait l'unité.
- Une revendication comprend généralement deux parties, un préambule et une caractéristique, séparées par une expression typique « caractérisé en ce que ».

I-2 Examen quant au contenu

- *« Dispositif permettant de faire sortir goutte à goutte et à volonté un liquide d'un récipient, ce récipient étant fermé par un bouchon traversé par un tube de faible diamètre dont la partie inférieure plonge dans le liquide, caractérisé en ce qu' il comporte un moyen incorporé au bouchon, destiné à augmenter la pression à l'intérieur du récipient, afin d'expulser le liquide par l'extrémité supérieure du tube, sans que l'on ait à retourner ou incliner le récipient. »*

I-2 Examen quant au contenu

- Le préambule de la revendication rappelle la catégorie d'inventions concernée (produit, procédé, application ou équipement) et plus précisément le niveau de la catégorie concernée (moyen, dispositif, ou système).
- Il énonce la fonction d'usage de l'objet revendiqué, ainsi par exemple ici :
« *Dispositif permettant de faire sortir goutte à goutte et à volonté un liquide d'un récipient* ».

I-2 Examen quant au contenu

- La caractéristique de la revendication précise les moyens nouveaux, les dispositions nouvelles ou les particularités nouvelles que présente l'objet de l'invention par rapport aux autres objets connus de la même catégorie.
- Ainsi, par exemple : « *caractérisé en ce qu'il comporte un moyen incorporé au bouchon, destiné à augmenter la pression à l'intérieur du récipient, afin d'expulser le liquide par l'extrémité supérieure du tube, sans que l'on ait à retourner ou incliner le récipient.* ».

I-2 Examen quant au contenu

-leurs supports

- **ARTICLE 14 1d iii :**

« Les revendications définissent l'objet de la protection demandée. Elles doivent être claires et concises et se fonder sur la description. »

- **Elles doivent être supportées par la description**

I-2 Examen quant au contenu

Examen de la revendication de priorité (art 16 ABR)

- Suivant la convention de paris (document de priorité et document de cession de priorité si nécessaire,
- Suivant le traité de coopération en matière de brevet (**uniquement doc cession de priorité si nécessaire**)

I-2 Examen quant au contenu

- Classification internationale des brevets
- Procédé à la classification si dépôt suivant CUP et vérifier la classification suivant le PCT

I-2 Examen quant au contenu

Art 20 ABR

**Conditions de nouveauté, d'activité inventive
et d'application industrielle**

**Examen des critères suivant une décision du
Conseil d'administration**

II- les sources extérieures accessibles

**II-1 Espacenet; Patenscope (WIPO)
International Search Report (ISR)**

II-2 plutarque

N'est plus utilisé depuis 2008

III- Les évolutions possibles en matière d'examen

- Projet d'accord de validation avec l'OEB
- Etude quant à une mise en œuvre de l'examen quant au fond inclus dans le Plan d'action du Directeur général (2012-2017)

- *Je*

- *VOUS*

- *remercie*